



BREVET 200 KM



REGLEMENT

Article 1 – L'Union des Audax Français organise et contrôle un **brevet 200 km Audax** autour de Pézenas (Hérault)

Article 2 – Ce brevet se déroulera suivant la formule Audax. Un adhérent du VCLL, dénommé « N° 1 » prend en charge la bonne allure et tenue du peloton. Si besoin, il sera aidé par un « N° 2 ». Il désigne, pour chaque étape, des capitaines de route qui seront chargés de conduire le peloton à la bonne allure. Ceux-ci ne doivent pas être dépassés.

Article 3 – Le peloton est autorisé à rouler par deux de front au plus et doit obligatoirement se mettre en file dès que le parcours ou la circulation l'exige. Tous les arrêts, prévus ou imprévus, doivent s'effectuer **impérativement à droite** de la chaussée. Le participant est tenu de se conformer au Code de la route, aux arrêtés réglementant la circulation, aux injonctions des services de police ou de gendarmerie, ainsi qu'à l'ensemble de ce règlement et des consignes de sécurité et autres, qui leur seront donnés par l'encadrement et l'organisation.

Article 4 – Le port du casque est **obligatoire pendant toute la durée** de ce brevet

Article 5 – Ce brevet est ouvert à tout cycliste, âgé de 18 ans révolus le jour du départ, et appartenant à un club, une société ou une Fédération Française ou Etrangère.

Article 6 – Pour participer à ce brevet chaque cycliste doit :

- Remplir et signer le bulletin d'engagement sans oublier la partie : certificat médical d'aptitude
- Verser les droits d'engagement fixés par l'organisation
- Etre assuré en Responsabilité Civile. Attention, certaines Assurances Multirisques ne couvrent pas leurs assurés sur des épreuves cyclistes payantes. En cas d'accident, dont vous seriez l'auteur, votre responsabilité pourrait être engagée.

Article 7 – Chaque participant recevra une carte de route et un itinéraire détaillé à suivre scrupuleusement. Sur celui-ci sont notés les lieux d'arrêt intermédiaires, ceux des repas et des hébergements. Chaque arrêt repas sera un contrôle, et le participant devra faire tamponner sa carte de route.

Article 8 – Les voitures accompagnatrices non officielles ne sont pas admises sur le parcours. Elles ne sont admises qu'aux arrêts.

Article 9 – Le participant doit avoir une bicyclette en parfait état de marche et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 – Les guidons de « triathlète » et les prolongateurs sont interdits

Article 11 – De nuit, le port d'une **chasuble ou d'un baudrier réfléchissant est obligatoire.**

Article 12 – La participation à ce brevet implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des instructions jointes. Le participant qui ne les respecterait pas, s'exposerait à sa mise hors brevet.

Article 13 – Toute plainte ou réclamation doit être adressée, par écrit, au responsable du brevet, 8 jours maximum après la fin de celui-ci. Le Comité Directeur du VCLL, en réunion, règlera les cas soumis, et tous les cas que ce règlement n'aurait pas évoqués.

Le Comité d'Organisation



C'est une organisation du :
Vélo Club Léo Lagrange
de PEZENAS du CODEP 34

